

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19



ARRÊTÉ N° 2020-DG-32
PORTANT INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE PRÉVUE PAR LE DÉCRET
N°2020-570 DU 14 MAI 2020

ARRETE

ARTICLE 1

La prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé est instaurée au bénéfice des agents de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, quel que soit leur statut, qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros par agent.

Les bénéficiaires de la prime, le montant individuel alloué et les modalités de versement seront déterminés par arrêté de Monsieur le Président en tenant compte de l'investissement dont ont fait preuve les bénéficiaires durant la période d'urgence sanitaire et de la durée de leur mobilisation.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 29/05/2020

Document signé électroniquement

Jean-Marie SEVIN
Président

